



Création de chemins piétonniers

Par **Matteonis**, le **30/05/2012** à **11:43**

Bonjour Mesdames et Messieurs,

J'ai reçu hier une convocation à l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera le mois prochain. Un projet de résolution m'interpelle...

"Réalisation d'un enrobé à chaud pour créer des chemins piétonniers devant les entrées 1/2/3/4/5/6 "

Le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurance y afférant seront répartis seront les millièmes GENERAUX???

Il y a douze entrées (3 entrées sur chacun des bâtiments).

Chacun des ces bâtiments est indépendant (séparés de plusieurs dizaines de mètres).

Faisant parti du bâtiment C, entrée n°7, est-il normal que je participe (à la hauteur de mes tantièmes) aux travaux des entrées des autres bâtiments? Les bâtiments C et D n'ayant aucune utilité de ses chemins piétonniers par lesquels nous ne passons jamais (car bien éloignés de nos bâtiments).

De plus, la loi exige un vote à la double majorité... Qu'en est-il dans ce cas-ci? Est-ce la double majorité des personnes concernées ou la double majorité de l'ensemble des copropriétaires?

Merci de vos réponses.

Bonne journée.